

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0
Date de révision : 13-09-2022
Nom commercial : mousse PU 40 A (UP 450 E)

Page : Page 1 de 8
Date d'impression : 27-12-2022

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Mousse PU 40 A (UP 450 E)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Principale catégorie d'utilisation : Usage professionnel.

Utilisation recommandée : Ne convient pas au "bricolage".

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets néfastes sur la physico-chimie, la santé et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2 Éléments de l'étiquette :

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger :

Non

Mentions de danger :

Non

Précautions :

Non

Dispositions particulières :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et aux modifications ultérieures :

Non

2.3 Autres dangers :

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbatrice endocrinienne présente en concentration $\geq 0,1\%$.

Autres dangers :

Aucun autre danger

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 13-09-2022
Nom commercial : mousse PU 40 A (UP 450 E)

Page : Page 2 de 8
Date d'impression : 27-12-2022

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients**3.2 Mélanges :**

Nom chimique	CAS non. CE non. Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Phosphate de tris(2-chloroisopropyle)	13674-84-5 237-158-7 - 01-2119486772-26	Tox. aiguë 4 H302	>= 20% - < 40%

Pour une explication des abréviations, voir le point 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours :****Au contact de la peau :**

Laver avec beaucoup de savon et d'eau.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne provoquez en aucun cas des vomissements.

FAITES-VOUS EXAMINER PAR UN MÉDECIN IMMÉDIATEMENT.

En cas d'inhalation :

Mettez la victime à l'air libre et gardez-la au chaud et au calme.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Aucun.

4.3 Indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis :

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction :****Agents extincteurs appropriés :**

Extincteur à CO2 ou à poudre chimique.

Les agents d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucune en particulier.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3 Conseils aux pompiers :

Utilisez des respirateurs appropriés .

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

Il ne faut pas les déverser dans les égouts.

Déplacez les conteneurs non endommagés hors de la zone de danger immédiat si vous pouvez le faire en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Portez un équipement de protection individuelle.

Mettez les personnes en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 13-09-2022
Nom commercial : mousse PU 40 A (UP 450 E)

Page : Page 3 de 8
Date d'impression : 27-12-2022

Stockez et éliminez l'eau de lavage contaminée.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

Matériau approprié pour l'absorption : matériau absorbant, organique, sable.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Laver avec beaucoup d'eau.

6.4 Renvoi à d'autres services :

Voir également les points 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une utilisation sûre

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène générale du travail :

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matériaux incompatibles :

Aucune en particulier.

Instructions concernant les zones de stockage :

Des salles de classe bien ventilées.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Aucune en particulier.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Aucune limite d'exposition professionnelle disponible

Limites d'exposition DNEL

Phosphate de tris(2-chloroisopropyle) - CAS : 13674-84-5

Consommateur : 0.52 mg/kg - Exposition : Oral humain - Fréquence : effets systémiques à long terme

Consommateur : 4 mg/kg - Exposition : cutanée à l'homme - Fréquence : effets systémiques à court terme

Consommateur : 1.04 mg/kg - Exposition : dermique humaine - Fréquence : effets systémiques à long terme

Consommateur : 11.2 mg/m3 - Exposition : inhalation humaine - Fréquence : effets systémiques à court terme

Consommateur : 1.46 mg/m3 - Exposition : inhalation humaine - Fréquence : effets systémiques à long terme

Limites d'exposition PNEC

Phosphate de tris(2-chloroisopropyle) - CAS : 13674-84-5

Cible : eau de mer - Valeur : 0,064 mg/l

Cible : Eau douce - Valeur : 0,64 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition :

Protection des yeux :

Portez des lunettes de sécurité (réf. norme EN 166).

Protection de la peau :

Chaussures de sécurité.

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (REF. Directive 89/686/CEE et EN 344).

Protection des mains :

Protégez vos mains avec des gants de travail (réf. Directive 89/686/CEE et ses amendements et EN 374/2003).

Protection respiratoire :

Utilisez un équipement de protection respiratoire adéquat. (Ref. Dir. 89/686 / CEE, comme modifié - UNI PROTÉGÉ / 1998 - UNI EN 529/2006)

Risques thermiques :

Non

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 13-09-2022
Nom commercial : mousse PU 40 A (UP 450 E)

Page : Page 4 de 8
Date d'impression : 27-12-2022

Gestion de l'exposition environnementale :

Évitez de pénétrer dans les égouts, les sous-sols ou d'autres endroits où son accumulation pourrait être dangereuse.

Contrôles techniques appropriés :

Non

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	Liquide
Couleur :	jaune clair
Odeur :	faible
Point de fusion/point de congélation :	Non pertinent
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	> 200°C
Inflammabilité :	Non pertinent
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	Non pertinent
Point d'éclair :	> 100°C
Température d'auto-inflammation :	Non pertinent
Température de décomposition :	Non pertinent
pH :	7
Viscosité cinématique :	Non pertinent
Solubilité dans l'eau :	soluble
Solubilité dans l'huile :	Non pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non pertinent
Pression de vapeur :	Non pertinent
Densité et/ou densité relative :	1,00 - 1,02 g/ml@25°C
Densité relative de la vapeur :	Non pertinent

Caractéristiques des particules :

Taille des particules :	Non pertinent
-------------------------	---------------

9.2 Autres informations

Viscosité :	700 - 1 000 mPas@25°C.
-------------	------------------------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Aucun.

10.4 Conditions à éviter :

Stable dans des conditions normales.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Informations toxicologiques du produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les principales substances contenues dans le produit :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 13-09-2022
Nom commercial : mousse PU 40 A (UP 450 E)

Page : Page 5 de 8
Date d'impression : 27-12-2022

Phosphate de tris(2-chloroisopropyle) - CAS : 13674-84-5

(a) toxicité aiguë :

Test : LD50 - Voie : orale - Espèce : Rat 500-2,000 mg/kg

Test : LD50 - Voie : peau - Espèce : Rat > 2.000 mg/kg

Test : LC50 - Voie : Inhalation - Espèce : Rat > 7 mg/l

Sauf indication contraire, les informations énumérées ci-dessous au titre du règlement (UE) 2020/878 doivent être

considéré comme N.A :

- (a) toxicité aiguë ;
- (b) corrosion/irritation de la peau ;
- (c) Lésion oculaire grave/irritation ;
- (d) hypersensibilité respiratoire ou cutanée ;
- (e) mutagénicité des cellules germinales ;
- (f) cancérogénicité ;
- (g) toxicité pour la reproduction ;
- (h) STOT exposition unique ;
- (i) Exposition répétée STOT ;
- (j) risque d'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Aucun perturbateur endocrinien présent à une concentration $\geq 0,1\%$.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utilisez de bonnes méthodes de travail afin que le produit ne pénètre pas dans l'environnement.

Phosphate de tris(2-chloroisopropyle) - CAS : 13674-84-5

(a) Toxicité aquatique aiguë :

Critère d'effet : EC50 - Espèce : Daphnia = 131 mg/l - Durée h : 48

12.2. Persistance et dégradabilité

UP 450 E

Biodégradabilité : Aucune donnée disponible.

Phosphate de tris(2-chloroisopropyle) - CAS : 13674-84-5

Biodégradabilité : Pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

UP 450 E

Bioaccumulation : Information non disponible

Phosphate de tris(2-chloroisopropyle) - CAS : 13674-84-5

Bioaccumulation : Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

UP 450 E

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles

Phosphate de tris(2-chloroisopropyle) - CAS : 13674-84-5

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucun

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucun perturbateur endocrinien présent à une concentration $\geq 0,1\%$.

12.7. Autres effets indésirables

Non

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 13-09-2022
Nom commercial : mousse PU 40 A (UP 450 E)

Page : Page 6 de 8
Date d'impression : 27-12-2022

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Récupérez si possible.

Ce faisant, respectez les réglementations locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

Non classé comme dangereux au sens de la réglementation du transport.

14.2 Désignation correcte de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5 Risques environnementaux

Non applicable.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Non applicable au produit livré.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Directive 98/24/CE (risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)

Directive 2000/39/CE (limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013.

Règlement (UE) n° 2020/878

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP).

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP).

Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP).

Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP).

Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP).

Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP).

Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP).

Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP).

Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP).

Règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16 CLP).

Restrictions concernant le produit ou les substances qu'il contient, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et aux modifications ultérieures :

Non

Le cas échéant, se référer aux dispositions légales suivantes :

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).

Directive 2004/42/CE (directive COV)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0 Date de révision : 13-09-2022
Nom commercial : mousse PU 40 A (UP 450 E)

Page : Page 7 de 8
Date d'impression : 27-12-2022

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1

Non

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Texte intégral des autres abréviations

Classe et catégorie de danger

Tox. aiguë 4 3.1/4/ Oral

Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4

Cette fiche de données de sécurité est entièrement mise à jour conformément au règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes.

SAX'S DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans le présent document sont fondées sur l'état de nos connaissances à la date susmentionnée.

Elle se réfère uniquement au produit indiqué et ne constitue pas une garantie de qualité particulière.

Il est du devoir de l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont appropriées et complètes pour l'usage spécifique auquel elles sont destinées.

Cette fiche de données de sécurité annule et remplace toute édition précédente.

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Toxicité aiguë estimée (mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, étiquetage, emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien (IATA).
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale.
OACI-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale, pour 50 % de la population testée.
DL50 :	Dose létale, pour 50 % de la population testée.
PNEC :	Concentration prédite sans effet.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878
Version 2.0
Date de révision : 13-09-2022
Nom commercial : mousse PU 40 A (UP 450 E)

Page : Page 8 de 8
Date d'impression : 27-12-2022

RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité spécifique pour les organes cibles.
TLV :	Valeur limite du seuil.
TWA :	Moyenne pondérée dans le temps
WGK :	Classe de danger pour l'eau allemande.